

15ème législature

Question N° : 30886	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et sports
Rubrique > animaux	Tête d'analyse >Dissection d'animaux dans les enseignements primaires et secondaires	Analyse > Dissection d'animaux dans les enseignements primaires et secondaires.
Question publiée au JO le : 07/07/2020 Réponse publiée au JO le : 03/11/2020 page : 7800 Date de changement d'attribution : 28/07/2020		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation au sujet de l'interdiction de la dissection d'animaux dans les enseignements primaires et secondaires. En effet, la demande d'animaux morts pour des dissections contribue nécessairement à augmenter la demande totale d'animaux abattus pour être commercialisés. L'apprentissage d'autres méthodes pédagogiques peut efficacement et facilement remplacer la dissection et contribuer à réduire le nombre d'animaux tués par an en France. En conséquence, elle souhaiterait savoir si le ministère envisage de prendre des mesures pour une interdiction globale de dissection d'animaux vertébrés et invertébrés dans les enseignements primaires et secondaires.

Texte de la réponse

La sensibilisation des élèves au respect du vivant et à la protection animale a toute sa place dans les valeurs portées par le système éducatif. Elle a conduit à une évolution des enseignements scolaires. Ainsi, les nouveaux programmes du lycée général et technologique publiés aux BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019, à une exception, ne mentionnent plus la dissection. Dans ces programmes, seul l'enseignement biologie et physiopathologie humaines de la classe de première de la série technologique en sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) propose des activités technologiques avec des exemples de supports de formation telles que la dissection. Ce type d'activité permet l'observation et l'analyse d'éléments concrets conduisant à l'émergence de savoirs et savoir-faire pour comprendre les différents processus physiologiques humains. Ce type d'activité technologique ne se traduit pas obligatoirement par une mise en œuvre effective de la dissection. Cela peut se présenter sous d'autres formes : vidéos de dissections ou utilisation d'animations informatiques... En outre, la circulaire n° 2016-108 du 8 juillet 2016 a précisé les règles relatives à la pratique des dissections d'animaux morts dans les activités d'enseignement au collège et au lycée, et a restreint le champ de cette pratique. Dans le cadre des travaux pratiques de l'enseignement de sciences de la vie et de la Terre (SVT) en classe de seconde générale et technologique, de l'enseignement de spécialité de SVT en cycle terminal de la voie générale et de l'enseignement de biologie et physiopathologie humaines dans la série technologique ST2S, et plus généralement dans toutes les classes jusqu'au baccalauréat, des dissections ne peuvent être réalisées que : - sur des invertébrés, à l'exception des céphalopodes (calamars, seiches...) ; - sur des vertébrés ou sur des produits issus de vertébrés faisant l'objet d'une commercialisation destinée à l'alimentation. Par conséquent, il n'est plus

procédé à des dissections d'animaux morts élevés à la seule fin d'expériences scientifiques. Les formations supérieures des lycées, et notamment les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) en biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie et biologie (TB), qui préparent aux concours d'entrée des écoles vétérinaires, ne sont pas concernées par ces restrictions. Toutefois, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) des disciplines scientifiques correspondantes interviennent auprès des enseignants de ces formations supérieures pour les conseiller et leur apporter toutes les précisions nécessaires quant aux alternatives à privilégier. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission de formation et d'accompagnement mise en œuvre par les IA-IPR, en relation avec l'inspection générale de sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre (STVST). L'ensemble des mesures et des évolutions citées témoignent de la prise en compte réelle de la défense animale tant dans les contenus d'enseignement que dans l'orientation institutionnelle des pratiques pédagogiques mises en œuvre dans les cours de sciences.